

# Bulletin Officiel du Département

N° 11 - 12 - Novembre 2012



## Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON DOB**  
RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2012
- 13 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2012
- 
- 61 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**  
**Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 63 Arrêté N° 12 – 688 du 12 Novembre 2012  
Canton de Naucelle - Route départementale n° 80 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N°12 – 689 du 12 Novembre 2012  
Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° 12 – 690 du 12 Novembre 2012  
Canton de de Montbazens - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 614, avec la V.C. n°11, sur le territoire de la commune de Brandonnet - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° 12 – 691 du 15 Novembre 2012  
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-De-Rouergue - (hors agglomération)

- 67 Arrêté N° 12 – 692 du 16 Novembre 2012  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 80 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° 12- 695 du 19 Novembre 2012  
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° 12 – 696 du 19 Novembre 2012  
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 644 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° 12 – 697 du 19 Novembre 2012  
Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux d'élagage, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° 12 – 705 du 22 Novembre 2012  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° 12 – 707 ddu 22 Novembre 20112  
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-De-Rouergue (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° 12 – 708 du 22 Novembre 2012  
Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° 12 – 709 du 27 Novembre 2012  
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° 12 – 710 du 27 Novembre 2012  
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-Le-Château - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° 12 – 711 du 28 Novembre 2012  
Cantons de Baraqueville-Sauveterre, Rieupeyroux - Routes Départementales n° 542, n° 85, n° 911 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet, Colombies, Rieupeyroux - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° 12 – 717 du 29 Novembre 2012  
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-707 en date du 22 novembre 2012
- 78 Arrêté N° 12 – 718 du 30 Novembre 2012  
Canton de Requista - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Requista - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° 12 – 719 du 30 Novembre 2012  
Canton de Millau - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° 12 – 720 du 30 Novembre 2012  
Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 962 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-christophe-vallon, Valady (hors agglomération)

## **Pôle des Solidarités Départementales**

- 81 Arrêté N°12-679 du 29 Octobre 2012  
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
«Résidence du Lac» à PONT DE SALARS
- 82 Arrêté N° 12-693 du 19 Novembre 2012  
Régularisation de l'arrêté d'autorisation du Logement Foyer « Résidence L.L.  
Vigouroux – Foyer Soleil » à Millau
- 83 Arrêté N° 12-694 du 19 Novembre 2012  
Régularisation de l'arrêté d'autorisation du Logement Foyer « Résidence Le Théron» à  
Salmiech et extension non importante d'une place
- 84 Arrêté N° 12-706, du 22 Novembre 2012  
portant modifications de l'arrêté 12-676, du 24 octobre 2012  
Tarification 2012 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes « Bel Air », à ASPRIERES.
- 85 Arrêté N° 12 – 715 du 28 Novembre 2012  
Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron - Modification de  
l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel itinérant du  
jeune enfant «Tournicoti» à Sainte Geneviève sur Argence.
-



## DÉLIBÉRATIONS

---

## DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 26 Novembre 2012**

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général



Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 novembre 2012 à 10h12 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL.

**Absents excusés** : Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

## **1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013.**

### **Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 7 novembre 2012, pour la réunion du Conseil Général du 26 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général ont été adressés le mercredi 14 novembre 2012 ;

RAPPELLE que la commission des Finances et du Budget, siégeant le jeudi 22 novembre 2012, a eu à prendre connaissance du rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2013,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2013 qui s'est tenu le 26 novembre 2012 sur la proposition du Président du Conseil Général.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 novembre 2012 à 10h12 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL.

**Absents excusés** : Melle Simone ANGLADE, M. Régis CAILHOL, M. Pierre DELAGNES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. André AT

## **2 - Gestion budgétaire 2013 : autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses avant le vote du budget.**

### **Commission des Finances et du Budget**

ET sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 7 novembre 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 26 novembre 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 26 novembre 2012 ont été adressés le 14 novembre 2012 aux élus,

CONSIDERANT que le CGCT prévoit la possibilité, pour l'Assemblée délibérante, d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits votés au budget précédent,

CONSIDERANT que la délibération doit préciser l'affectation de la dépense et le montant maximum autorisé, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants à ces autorisations doivent être inscrits au budget lors de son adoption,

Dans la perspective d'un vote du budget 2013 fin janvier 2013, et afin de ne pas retarder l'exécution budgétaire,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement suivantes qui s'imposent financièrement et pour lesquelles la réalisation est urgente :

--> le remboursement des prêts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, à hauteur de 30 000 000€uros (compte 16449), afin de générer des économies sur les frais financiers,

--> le versement à la SEM Aveyron Labo d'un acompte, au titre de l'avance pour contrainte de service public, à hauteur de 600 000 €uros (compte 2748),

--> les travaux d'équipement de la voirie à hauteur de 700 000 €uros, dont :

50 000 €uros en études (compte 2031)

100 000 €uros en acquisitions foncières (compte 2111)

500 000 €uros en travaux (compte 23151)

50 000 €uros en frais d'insertion (compte 2033)

AUTORISE les engagements de dépenses au titre des travaux de voirie pour un montant de 1 million d'€uros.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 26 novembre 2012 à 10h12 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : Melle Simone ANGLADE, M. André AT, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

### **3 - Campagne de tarification 2013 - Adoption des taux directeurs**

#### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

**ET** sur proposition de la Commission des Personnes âgées et du Handicap et de la Commission de la Famille et de l'Enfance,

**CONSIDERANT** que les élus ont été convoqués le 7 novembre 2012, pour la réunion du Conseil général prévue le 26 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que les rapports de la réunion du Conseil général ont été adressés le mercredi 14 novembre 2012,

**CONSIDERANT** les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles (Article L. 313-8 et 5° de l'article R.314-22) indiquant que les départements fixent un objectif annuel d'évolution des dépenses sociales encadrant la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et que ces enveloppes de crédits limitatifs sont ensuite opposables aux établissements,

**CONSIDERANT** les enjeux de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**DECIDE**, concernant les taux directeurs pour la campagne de tarification 2013, de retenir les principes généraux ci-après :

Ces taux directeurs sont arrêtés :

- de manière distincte selon les différents types d'établissements et de services étant donné les contraintes financières variables auxquelles ils font face ;
- par groupes de dépenses

Ils doivent être compris comme des taux maximum dans la limite desquelles doivent être contenues les dépenses des établissements. Ainsi, si l'équilibre budgétaire de la structure le permet et afin de faire tenir au final l'ensemble des dépenses concernées dans l'enveloppe départementale, les tarifs de certaines structures devront être arrêtés sans que ces taux maximum soient systématiquement atteints.

Ils n'incluent pas :

- les mesures nouvelles accordées aux EHPAD dans le cadre des conventions tripartites
- la reprise des résultats des années antérieures\*

\*Reprise du résultat : le déficit ou l'excédent constaté au compte administratif de l'année N-2 peut être repris dans le cadre de la tarification comme un produit ou une dépense venant en atténuation ou en augmentation du prix de journée. La reprise de ces déficits ou excédents peut être par ailleurs lissée sur plusieurs années. Les taux directeurs n'incluent pas l'impact de la reprise du résultat. Néanmoins, en cas de reprise d'un déficit important ayant un impact à la hausse sur le prix de journée, les taux directeurs maximum ne seront pas forcément retenus afin de limiter l'augmentation du tarif.



L'analyse conduisant à la fixation du tarif prendra parallèlement en compte :

- l'augmentation de tarif pour le résident (domaine des personnes âgées essentiellement) : cette augmentation du reste à charge d'une année à l'autre devra être réduite au maximum
- l'augmentation de tarif pour le bénéficiaire de l'APA à domicile : l'augmentation du tarif a un impact sur la part à la charge du bénéficiaire (ticket modérateur), et le volume horaire imparti pouvant amener le bénéficiaire à choisir le « gré à gré » moins onéreux ou à s'orienter vers des prestataires moins chers.
- le prix de la structure par rapport au prix moyen départemental de structures du même type.

ARRETE les taux directeurs par domaine ainsi qu'il suit, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2013 et de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires concernées :

Aide sociale à l'enfance : maisons d'enfants à caractère social

Au vu des résultats constatés aux comptes administratifs 2010 et 2011, et du montant des prix de journées actuels, les prix de journée pour 2013, ne seront pas augmentés,

Aide sociale à l'enfance : TISF (techniciens d'intervention Sociale et Familiale)

Les tarifs horaires 2013 ne seront pas augmentés compte tenu de la revalorisation du coût horaire en 2012.

Personnes handicapées : établissements d'hébergement

Au vu des résultats constatés aux comptes administratifs 2010 et 2011, et du montant des prix de journées actuels, les prix de journée 2013 ne seront pas augmentés.

Personnes âgées : établissement d'hébergement

Considérant les difficultés et contraintes de ces établissements, les taux maximum d'évolution suivants sont retenus :

- Groupe 1 : 1,5%
- Groupe 2 : 1,5%
- Groupe 3 : pas d'augmentation

dans la limite d'un taux d'évolution global de 1,5%.

Particularité :

Conformément à l'article L.342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale qui ont signé une convention d'aide sociale avec le Département, le prix de journée est réévalué dans la limite d'un pourcentage fixé annuellement par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. L'arrêté fixant l'augmentation maximum du prix pour 2013 n'est pas encore paru. Dans tous les cas, au vu des éléments exposés ci-dessus et d'afin d'assurer l'équité entre établissements pour personnes âgées, il est proposé de ne pas systématiquement appliquer ce pourcentage maximum. Le prix moyen de ce type d'établissements sera pris en compte pour fixer l'augmentation accordée à chacun des établissements.

Services d'aide à domicile (APA à domicile, PCH, aides ménagères - hors TISF)

Considérant le volume des charges de personnel au sein de ces structures ainsi que les charges d'exploitation fortement contraintes, le taux maximum d'évolution est le suivant :

- Groupe I : 1%,
- Groupe II : 1%,
- Pas d'augmentation sur le Groupe III

dans la limite d'un taux d'évolution global de 1%.

Pour les charges financières et les dotations aux amortissements, tous secteurs confondus :

Prise en compte des dépenses réelles telles que prévues dans les programmes pluriannuels d'investissement.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 novembre 2012 à 10h12 à l'Hôtel du Département.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : Melle Simone ANGLADE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

#### **4 - Rapport sur le développement durable du Conseil Général de l'exercice 2011**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

**ET** sur proposition de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, CONSIDERANT que les élus ont été convoqués mercredi 7 novembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue lundi 26 novembre 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du lundi 26 novembre 2012 ont été adressés mercredi 14 novembre 2012 aux élus,

CONSIDERANT :

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- la circulaire d'application du 03 août 2011 fixant les modalités de présentation de ce rapport,

CONSIDERANT :

- l'engagement du département de l'Aveyron depuis 2008 dans une démarche interne de développement durable et dans l'élaboration en 2011 d'un plan climat énergie territorial,
- un premier document portant sur les actions 2010 et antérieures à cette date, présenté lors de la réunion de l'Assemblée Départementale du 27 février 2012 actant l'Agenda 21 et le rapport du Développement Durable,

PREND ACTE du rapport développement durable fondé sur les actions 2011 du Conseil général.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 26 novembre 2012 à 10h12 à l'Hôtel du Département.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Michel LALLE, Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, M. Jean-Louis ROUSSEL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

#### **5 - Vœu relatif au maintien d'une aide européenne suffisante aux plus démunis.**

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Personnes Âgées et du Handicap, qui s'est réunie le 26 novembre 2012,

ADOpte le vœu relatif au maintien d'une aide européenne suffisante aux plus démunis.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 26 Novembre 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Michel LALLE, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2012 hors procédure**

### **Commission des Finances et du Budget**

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2012.**

### **Commission des Finances et du Budget**

Réalisation d'un prêt Financement Collectivités Locales de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements prévus au budget 2012.

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts 2012,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, relative au vote du budget 2012 et donnant délégation au Président du Conseil Général pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,

CONSIDERANT les autorisations d'emprunts prévues au budget 2012,

PREND ACTE des informations suivantes relatives aux souscriptions d'emprunts en 2012, en complément de la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 prenant acte de la souscription de 20 millions d'€ d'emprunts sur l'exercice 2012 :

--> Le Président du Conseil Général a souscrit en 2012, pour le financement des programmes d'équipement, un emprunt auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 10 000 000 €uros

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 4,72 % trimestriel

Amortissement : linéaire trimestriel

PREND ACTE de cette information.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour l'année 2013.**

#### **Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir pour l'année 2013 entre le Département de l'Aveyron et le service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, précisant notamment que le montant de la participation financière du Département s'élève à 7.147.067 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du département.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Personnel départemental**

##### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

###### **I – Mise à disposition du personnel départemental**

CONSIDERANT que lors de la constitution initiale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Département a pris l'engagement de mettre à disposition un agent de la collectivité pour assurer la fonction de direction du GIP et que cette mesure s'inscrit dans le cadre de la contribution financière du Département au fonctionnement de la structure,

DECIDE de renouveler cette convention de mise à disposition pour une période de 3 ans ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'avenant de renouvellement de la convention à intervenir, au nom du Département.

###### **II – Situation des personnels non titulaires en contrat à durée indéterminée**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, précisant les conditions de transformations des contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un cadre permettant de gérer le déroulement de carrière et l'évolution de la rémunération des agents concernés,

DECIDE que les agents contractuels recrutés par référence à un grade relevant d'un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale bénéficient d'un déroulement de carrière en prenant pour référence les dispositions applicables au statut des fonctionnaires titulaires d'un grade équivalent sur la base des principes suivants :



- à la date de transformation en contrat à durée indéterminée, les agents concernés bénéficient d'une reconstitution de « carrière » en prenant en compte l'ancienneté de service qui a généré le droit à bénéficier de cette mesure de CDisation. Cette mesure ne concerne pas les Médecins qui bénéficient, dans le cadre du contrat initial à durée déterminée, d'une rémunération calculée en appliquant les règles spécifiques de reclassement prévues par le statut particulier correspondant et ensuite d'une rémunération correspondant à un avancement dans les grades supérieurs lorsqu'ils remplissent les conditions d'ancienneté prévues pour les Médecins titulaires,

- ensuite les agents contractuels bénéficient d'un déroulement de carrière dans leur emploi similaire avec le grade de référence avec des avancements d'échelons dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 5 - Noël Solidarité

### Commission des Personnes Agées, du Handicap

Dans le cadre de l'opération « Noël Solidarité »,

ALLOUE les subventions suivantes pour 2012 aux associations partenaires ci-après :

- Association Le Méridien	500 €
- Association Tables Ouvertes de Villefranche de Rouergue	1 100 €
- Croix Rouge de Rodez	1 700 €
- Magasin de la Solidarité	4 600 €
- Restos du Cœur	20 600 €
- Saint Vincent de Paul de Rodez	1 050 €
- Saint Vincent de Paul de Saint Affrique	1 200 €
- Saint Vincent de Paul de Villefranche de Rouergue	500 €
- Saint Vincent de Paul de Millau	700 €

- Secours Catholique	6 300 €
- Secours Populaire	18 500 €
	-----
TOTAL	56 750 €

APPROUVE le projet de convention type présenté en annexe, à intervenir avec chacune des associations partenaires, et précisant la nature des prestations à délivrer ainsi que les publics bénéficiaires ;

AUTORISE, en conséquences, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions avec chaque partenaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Indus APA - dossiers divers**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Raymonde CHARRIE

CONSIDERANT que Madame Raymonde CHARRIE était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile du 6 avril 2009 au 9 avril 2012, que son plan d'aide prévoyait 40 heures mensuelles d'interventions d'aide à domicile par emploi direct et qu'à ce titre elle employait son fils ;

CONSIDERANT que lors de la nouvelle évaluation réalisée à domicile par l'équipe médico-sociale, le 29 mars 2012 pour le renouvellement du droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, Monsieur Raymond CHARRIE, son fils, a indiqué qu'il ne s'était jamais déclaré auprès de l'URSSAF en tant que salarié ;

CONSIDERANT

- que le 8 août 2012, un indu de 10 529,70 euros a été émis à l'encontre de Madame CHARRIE pour la période du 9 avril 2010 au 9 avril 2012, en application de l'article L.232-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- que Madame CHARRIE, entrée à l'EHPAD de Saint Geniez d'Olt le 27 juin 2012, est décédée le 14 août 2012,
- que par courrier du 13 septembre 2012, Monsieur CHARRIE sollicite le Président du Conseil général pour une remise gracieuse de l'indu, indiquant, pour justifier son défaut de déclaration auprès de l'URSSAF, qu'il avait été mal informé ;

CONSIDERANT

- que la créance signifiée constitue bien un indu au regard de l'article L 232-7 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- que sur la base de la jurisprudence existante, suite au décès du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le remboursement de l'indu est reporté sur les héritiers ayant accepté la succession ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 10 529,70 € concernant la récupération au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Raymonde CHARRIE.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Indus APA - dossiers divers**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Manuela MARTINEZ

#### **CONSIDERANT**

- que Madame Manuela MARTINEZ était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 8 juillet 2009 jusqu'au 7 juillet 2012 ;

- qu'en juin 2012, en vue de l'étude du renouvellement du dossier APA de Madame MARTINEZ, le Territoire d'Action Sociale est informé de son accueil à la maison de retraite les «Cheveux d'Ange» à Millau, et que l'établissement confirme son entrée en date du 15 juillet 2009. A ce titre Madame MARTINEZ a donc ouvert un droit à l'APA en établissement. La situation d'un double versement de l'APA l'un à domicile et l'autre en établissement est établie pour la période de janvier 2010 à juin 2012 ;

- qu'en vue de clôturer le dossier d'APA à domicile, une régularisation visant à récupérer les sommes indûment versées a été engagée, en application de l'article L 232-25 du C.A.S.F précisant «[...]L'action du bénéficiaire pour le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie se prescrit par deux ans [...] Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par le Président du Conseil Général ou le représentant de l'Etat pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées » ;

- qu'ainsi, le montant de l'indu calculé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 prenant en compte le délai légal de 2 ans est arrêté à la somme de 12 541,95 € et que le titre de paiement a été émis à l'encontre de Madame MARTINEZ le 13 septembre 2012 ;

#### **CONSIDERANT**

- que par courrier du 27 septembre 2012, Madame MARTINEZ sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général un recours gracieux, réclamant une annulation de titre ; qu'elle motive sa demande du fait que le département ne peut lui réclamer selon les termes de l'article L 335-3 du code de la Sécurité Sociale, un trop perçu de prestation dans la mesure où son revenu fiscal de référence est inférieur au chiffre fixé chaque année par décret pour l'attribution à une personne seule de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;

- qu'après analyse de la situation, il s'avère que Madame MARTINEZ a été accueillie à la résidence les Cheveux d'Ange une semaine après l'ouverture de son droit APA à domicile ;
- que, malgré l'indication clairement mentionnée dans le dossier APA et rappelée lors de la notification du droit, de la responsabilité pour le bénéficiaire APA d'informer de toute évolution dans sa situation, l'accueil en établissement n'a pas été signalé et qu'en conséquence, les services du Conseil Général n'ont pu engager l'actualisation du droit à prestation ;
- que par ailleurs, l'article L 335-3 du code de la Sécurité Sociale auquel fait référence Madame MARTINEZ, s'applique uniquement aux pensions de retraite et d'invalidité versées par les organismes de sécurité sociale, et qu'en conséquence, la récupération de l'indu APA est bien fondée, en référence à l'article L. 232-25 du CASF.

CONSIDERANT notamment la situation financière de Madame MARTINEZ ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 12 541,95 € avec possibilité d'étudier un échelonnement de paiement avec la Paierie Départementale au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Indus PCH - dossiers divers**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

Demande de remise gracieuse concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap : dossier de Monsieur Jean-Philippe MURAT

CONSIDERANT :

- que Monsieur Jean-Philippe MURAT est bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 dont le renouvellement est intervenu le 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- que le 11 mars 2012, les services du Conseil Général ont été informés que Monsieur MURAT est bénéficiaire d'une Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (MTP) de 3<sup>ème</sup> catégorie depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- que selon l'Article R. 245-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles : «Pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les sommes versées correspondant à un droit de même nature ouvert au titre d'un régime de sécurité sociale». Les prestations de Sécurité Sociale doivent être déduites du montant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versée au titre de l'aide humaine. Autrement dit, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, Monsieur Murat n'aurait pas dû percevoir la PCH qui lui était attribuée en totalité, la MTP venant en déduction de celle-ci ;
- que le 12 juin 2012, un titre d'un montant de 17 870,12 € a été alors émis à l'encontre de Monsieur MURAT, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 janvier 2012, soit une rétroactivité de deux ans à partir de la date d'émission du titre, sur la base de l'Article L. 245-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles : «(...) L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le président du conseil général en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration».

CONSIDERANT :

- que par courrier du 2 juillet 2012, Monsieur MURAT dépose un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général en vue de l'annulation de l'indu, motivé par «un défaut d'information et de sa bonne foi» ;

- que la notification de la MDPH datant de 2007 faisait déjà apparaître clairement une ligne «déduction faite de la majoration tierce personne» au niveau du tableau récapitulant l'aide humaine, et que les Services du Conseil Général ont eu connaissance que Monsieur MURAT bénéficiait de la MTP seulement le 11 mars 2012, alors qu'il était bénéficiaire de la MTP depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Il aurait dû signaler ce changement en vertu de l'Article *D. 245-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles* : «*l'allocataire de la prestation de Compensation informe la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et le président du Conseil général de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits* » ;

- que sur la base de la règle de la déduction de la MTP de la PCH, en vertu de l'article *R. 245-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles*, le Conseil Général réclame les sommes indûment versées dans le délai de prescription de deux ans prévu à l'article *L. 245-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles* ;

CONSIDERANT les ressources financières de Mr MURAT,

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir l'indu d'un montant de 17 870,12 € au titre de la Prestation de Compensation de Handicap de Monsieur Jean-Philippe MURAT.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Convention de financement et de partenariat entre la Caisse d'Assurance Maladie et le Département pour assurer la prise en charge, par l'Assurance Maladie, des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile au titre :**

- des activités de protection de la santé maternelle et infantile,
- des activités de planification familiale et d'éducation familiale, dont la pratique des Interruptions Volontaires de Grossesse par voie médicamenteuse.

#### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

CONSIDERANT que la loi décrit la promotion de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité Sociale,

CONSIDERANT que les relations entre les Caisses d'assurance maladie et les Conseils généraux sont aujourd'hui hétérogènes,

CONSIDERANT la convention passée entre la Caisse d'Assurance Maladie et le Conseil général et adoptée par la Commission Permanente le 31 mai 2011, ayant permis une harmonisation des pratiques actuelles pour une meilleure application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les actions de Protection Maternelle Infantile et les actions de Planifications Familiale et d'Education Familiale, ainsi que des actions de prévention médico-sociale menées par le service de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a modifié le périmètre de prestations prises en charge et réactualisé les modalités de facturation,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention jointe en annexe à intervenir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Convention partenariale 'Café parentalité'**

### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

#### **CONSIDERANT :**

- que dans le cadre de la mission du Conseil général «Protection de l'Enfance», en adéquation avec la politique de prévention définie dans le schéma départemental de l'enfance et dans le projet de Territoire, le Territoire d'Action Sociale de Villefranche/Decazeville mène depuis plusieurs années une action partenariale intitulée « CAFE PARENTALITE »,

- que cette action collective vise à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ; qu'elle est destinée à tout public concerné par la parentalité, parents, futurs parents, grands-parents suivis ou non par les services du Territoire d'Action Sociale de Villefranche/Decazeville,

- que le « café parentalité » existe sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche-de-Rouergue depuis huit ans,

APPROUVE la mise en œuvre de cette action partenariale menée avec la Mairie de Villefranche-de-Rouergue, le Centre Social de Villefranche-de-Rouergue, l'Association « Fédération des Conseils de Parents d'Elèves », l'Association « Village Douze », telle que définie dans le projet de convention joint en annexe ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

#### **Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **10 - Parrainage d'enfants : Convention et Charte**

### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

#### CONSIDERANT

- que le parrainage d'enfants, mis en place par quelques départements, est une forme d'accueil souple dont pourrait bénéficier des enfants confiés au Conseil Général ;
- que les principes essentiels du parrainage font l'objet d'une Charte (jointe en annexe) et que la formalisation de la relation prévoit l'établissement d'une convention ;

DECIDE de la mise en œuvre du parrainage au Conseil général de l'Aveyron à titre expérimental en lien avec des assistants familiaux et des travailleurs sociaux à la retraite ayant été salariés du département, sur une durée n'excédant pas 48 heures consécutives. Les enfants resteront confiés par ailleurs à un assistant familial dans le cadre du contrat d'accueil ;

APPROUVE la convention de parrainage annexée à intervenir pour chaque situation ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

PRECISE qu'une première évaluation sera faite début 2014.

#### **Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Insertion sociale et professionnelle** **Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion**

### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution de l'aide détaillée ci-après :

Porteur de projet	Action	Montant attribué pour 2012
PEP 12	Aide à l'accompagnement	18 500 €
	Aide à la sortie dynamique	1 621 €

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe à intervenir avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public - PEP 12 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Propositions d'interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.). Suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F de septembre et octobre 2012**

### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions des 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011 telles que présentées en annexe, pour un volume d'aides de 23 311,27 € présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'instance technique d'octobre 2012.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Développement économique du bassin de Séverac le Château - Volet alimentation en énergie électrique**

##### **Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

CONSIDERANT que l'arrivée de l'autoroute A 75 a conduit le Conseil général en 1993, à initier une approche de développement économique pour le territoire départemental en créant des zones d'activités destinées à favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur la Cavalerie et Séverac le Château ;

CONSIDERANT que l'ensemble du territoire de Séverac le château est en difficulté pour accueillir de nouvelles entreprises du fait que le poste source d'alimentation en énergie électrique de ce territoire est obsolète ; CONSIDERANT la proposition de raccordement adressée par ERDF au Conseil général en qualité d'aménageur de la Zone d'Activité Départementale ;

CONSIDERANT qu'au regard de la loi SRU, le Conseil général a à sa charge une somme de 1 721 763,47 euros TTC correspondant à 60% du montant total des travaux, qui permettra à terme de répondre à l'ensemble des besoins du territoire de Séverac le Château ;

CONSIDERANT que l'acceptation de la proposition d'ERDF implique dès sa signature, le règlement d'un acompte de 10% du montant TTC de la contribution du Conseil général soit 172 176,34 euros TTC ;

CONSIDERANT les crédits inscrits en DM1 2012,

APPROUVE le projet de proposition d'ERDF jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer le projet de proposition d'ERDF au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **15 - Contribution du Conseil général à la concertation préalable à la définition des futurs programmes européens 2014-2020**

### **Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle génération des futurs programmes européens 2014-2020,

PREND ACTE de la contribution du Conseil général telle que détaillée en annexe, faisant notamment ressortir la nécessité de satisfaire les ambitions suivantes :

- Accompagner le désenclavement numérique des territoires ruraux,
- Créer les conditions pour que les TPE et PME accèdent et participent à l'innovation,
- Encourager les potentiels économiques adossés aux dynamiques et spécificités propres à chaque territoire (agriculture, industrie agro-alimentaire, filière bois...)
- Appréhender l'environnement tant sous l'angle de sa protection que de sa valorisation en privilégiant les démarches de développement durable,
- Participer à la vitalité des territoires ruraux et encourager l'économie touristique.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Acquisitions, cessions et échanges de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

#### **I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES**

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques

#### **II – PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)**

Dans le cadre de la déviation de Lanuéjols sur la commune de Privezac,

CONSIDERANT :

- la convention spécifique entre la SAFALT et le Département de l'Aveyron fixant les modalités d'intervention de la SAFALT, et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières,
- la promesse de vente de terrains recueillie par la SAFALT,

APPROUVE les opérations foncières présentées en annexes ainsi que le préfinancement d'un montant total de 37 541,67 € Hors Taxes, à verser à la SAFALT pour cette opération.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Document d'urbanisme**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT que Madame Renée-Claude COUSSERGUES, ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Sainte Geneviève sur Argence, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2012,

CONSIDERANT que Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseiller général de Sainte Geneviève sur Argence, a été consultée sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la Commune de Sainte Geneviève sur Argence, assorti des réserves et observations suivantes :

#### **REGLEMENT :**

Article 6 de la zone UB (secteur de La Croix l'Evêque) :

Ce secteur à dominante résidentielle de faible densité, situé en bordure de la RD 900, entre Sainte Geneviève et le village d'Orlhaguet offre encore quelques disponibilités en terrains à bâtir. Il serait souhaitable de maintenir un recul d'implantation des constructions de 15 m par rapport à l'axe de la RD 900 (et non 3 m par rapport à l'emprise).

#### **Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Partenariat**

### **- Aménagement des Routes départementales**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

##### **1- Convention d'aménagement des routes départementales**

###### **Communes de Brommat et Sainte Geneviève sur Argence (Cantons de Mur de Barrez et Sainte Geneviève sur Argence)**

Le chantier de la vidange du barrage de Sarrans, réalisé par EDF, va notamment générer entre septembre 2012 et 2014, un trafic important de poids lourds lié à l'approvisionnement des chantiers de génie civil et au transport des matériaux extraits sur site. La route départementale n°900 entre Brommat et le lieu-dit La Cadenne sera particulièrement impactée, de même que la RD n°98 entre Brommat et Sainte Geneviève.

La structure de la RD 900 n'est pas dimensionnée pour supporter un tel trafic correspondant à un volume global d'environ 50 000 m3 de matériaux. Des travaux de réparation de chaussée devront intervenir au plus tard à l'issue du chantier. Des mesures initiales de portance de la route départementale n°900 n'ont pas démontré la nécessité de procéder à un renforcement préalable.

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection qui porteront sur les routes départementales empruntées, en fonction des dégradations et des déformations constatées.

Un constat contradictoire initial, qui portera sur les RD n°900 et RD n°98 et qui inclura les ouvrages d'art (et notamment les murs de soutènement) servira de référence.

La définition précise des réparations à effectuer interviendra une fois le chantier terminé, sur la base d'un constat contradictoire de clôture.

Un dispositif de surveillance sera mis en place afin de déclencher des travaux éventuels de réfection en cours de chantier.

EDF assumera le coût de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée. Un avenant financier à la convention sera mis en œuvre après résultat d'appel d'offres, ou sur la base de frais réels pour des interventions réalisées en régie.

## **2- Intervention des services**

### **Route départementale n° 900**

EDF engage le chantier de génie civil organisé dans le cadre de la vidange du barrage de Sarrans, qui va générer un trafic important de poids lourds et nécessiter, sur une première phase qui s'étalera du 01<sup>er</sup> septembre 2012 jusqu'à fin 2012, de fermer à la circulation la RD 900 entre les lieux-dits Labarthe et La Cadenne, sur environ 8 km.

Dans ce cadre, EDF a souhaité confier au Conseil Général de l'Aveyron la réalisation des interventions d'exploitation rendues nécessaires par le chantier.

Une convention sera établie et définira les mesures spécifiques d'exploitation du réseau routier départemental mises en œuvre par le Conseil général, ainsi que les modalités de prise en charge des frais afférents par EDF, et plus précisément les actions suivantes :

- mise à disposition de panneaux de police, de jalonnement et d'information pour un montant de 4977,36 €,
- pose, dépose, surveillance et entretien de ces panneaux pour un montant de 4600,98 €,
- prestation de salage ponctuel sur la RD 900 entre Labarthe et la Cadenne (non prioritaire vis-à-vis des interventions de viabilité hivernale définies par la politique routière) estimée à 500 € par intervention.

\* \* \*

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Approbation du plan départemental des transports 2013 concernant les lignes régulières**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT les compétences du Conseil général en matière de transports et concernant :

- la prise en charge des déplacements des élèves entre le domicile et les établissements scolaires, au travers de services spécifiques scolaires,
- l'organisation des lignes de transports régulières, ouvertes à l'ensemble des usagers, dont les marchés arrivent à échéance au 31 août 2013,
- l'organisation et le financement des Transports à la Demande, dont les conventions arrivent à échéance au 31 août 2013 ;

CONSIDERANT la prise en compte des enjeux du développement durable, notamment :

- assurer une cohérence et une complémentarité avec les aires de covoiturage,
- mettre en place des véhicules répondant à certaines normes environnementales,
- répondre aux besoins domicile/travail.

### **Les lignes régulières : le nouveau schéma des transports**

CONSIDERANT l'étude engagée pour la mise en place du futur plan départemental des transports relatif aux lignes régulières au 1<sup>er</sup> septembre 2013,

PRENANT en compte les deux priorités qui sont ressorties de l'enquête menée tant auprès des maires du département qu'auprès des aveyronnais, à savoir :

- les déplacements à l'intérieur du département avec en particulier les liaisons domicile/travail,
- une tarification accessible à tous.

CONSIDERANT que la compétence du Conseil Général porte sur les liaisons internes au département et que les liaisons vers l'extérieur ne sont pas de la compétence du Conseil Général mais d'autres organisateurs tels que les régions ou la SNCF,

CONSIDERANT que sur les 54 lignes composant le schéma actuel des transports des lignes régulières, 28 lignes fonctionnent uniquement en période scolaire et ne transportent quasi exclusivement que des scolaires ;

PRECISE :

- que ces 28 lignes sont transformées en services spécifiques scolaires tout en maintenant l'ouverture au public. Par conséquent, celles-ci sortent du schéma des lignes régulières et intègrent désormais les circuits de transports scolaires,

- que quelques lignes, parties de lignes ou courses, dont la fréquentation est extrêmement faible voire inexistante, seront adaptées ou supprimées.

DECIDE :

\* que le nouveau plan des transports des lignes régulières comportera 21 lignes réparties de la façon suivante :

**4 lignes principales :**

- Espalion – Rodez,
- St Affrique – Millau,
- Villefranche-de-Rouergue – Rignac – Rodez,
- Decazeville – Rodez.

Ces lignes fonctionneront toute l'année du lundi au vendredi avec 3 allers/retours/jour aux horaires suivants :

<b>EXTERIEUR</b>		<b>POLE</b>
	----->	<b>07h30</b>
	----->	<b>08h30</b>
	<-----	<b>12h15</b>
	----->	<b>13h30</b>
	<-----	<b>17h30</b>
	<-----	<b>18h30</b>

**14 lignes secondaires :**

- Laguiole – Espalion,
- Mur-de-Barrez – Aurillac,
- Mur-de-Barrez – Entraygues/Truyère – Espalion,
- Saint Geniez d'Olt – Rodez,
- Séverac-le-Château – Rodez,
- Aguessac – Millau,
- Saint-Affrique – Salles Curan – Rodez,
- La Cavalerie – Millau,
- Saint Sernin/Rance – Saint-Affrique,
- Réquista – Rodez,
- Naucelle – Rodez,
- Rieupeyroux – Rodez,
- Decazeville – Villefranche-de-Rouergue,
- Marcillac-Vallon – Rodez.

Ces lignes fonctionneront toute l'année du lundi au vendredi avec un aller/retour/jour aux horaires suivants :

<b>EXTERIEUR</b>		<b>POLE</b>
	----->	<b>07h30 / 8h30</b>
	<-----	<b>18h00/18h30</b>

### 3 lignes complémentaires :

- Peyreleau – Millau (mercredi et vendredi),
- Nant – Millau (mercredi et vendredi),
- Najac – Villefranche-de-Rouergue (mardi et jeudi).

Ces lignes fonctionneront pendant la période scolaire (du lundi au vendredi). En période de vacances, ces services fonctionneront 2 jours/semaine avec un aller/retour/jour aux horaires suivants :

EXTERIEUR		POLE
	----->	07h30 / 8h00
	<-----	18h00/18h30

Ces horaires pourront cependant être adaptés en fonction de la demande.

DECIDE :

\* que pour le lancement de ces nouvelles lignes régulières, le choix de la contractualisation se porte sur les marchés à bon de commande afin de mieux prendre en compte les évolutions résultant du nouveau schéma, pour une mise en place prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

### Transports à la Demande (T.A.D.)

CONSIDERANT que le Conseil général délègue par convention à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), la compétence T.A.D. sur leur territoire respectif et participe financièrement à 30% du déficit réel,

CONSIDERANT qu'après analyse, ce système s'avère satisfaisant compte tenu de la géographie du Département et que les conventions actuelles arrivent à échéance le 31 août 2013,

DECIDE :

\* en cohérence et en complémentarité avec le nouveau réseau, de reconduire le principe du Transport à la Demande, avec certaines pistes d'amélioration à présenter lors du renouvellement des conventions et avec l'accord des Autorités Organisatrices de second rang tendant :

- au renforcement de la communication des services,
- au développement de l'offre pour la desserte des marchés locaux, pour les activités des jeunes le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires,
- au regroupement de plusieurs AO2 pour l'organisation et la gestion des T.A.D. (périmètre plus important, optimisation des services, ...)

**Le chiffrage prévisionnel** (à coûts constants) est de :

- 4 300 000 € pour les lignes régulières,
- 2 100 000 € pour les lignes transformées en services spécifiques scolaires.

### Affectation de crédits :

DECIDE d'affecter le reliquat de crédits d'investissement de 150 000 € à la mise en sécurité de certains arrêts et au remplacement de poteaux d'arrêts.

**Sens des votes :**

**Abstention : 8**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Monique ALIES, M. Alain PICHON à M. Vincent ALAZARD, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Suivi des trafics poids-lourds dans le cadre de la mise en oeuvre de l'éco-redevance 'poids-lourds' nationale**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU la loi de Finances 2009 instaurant l'éco-redevance « poids-lourds » nationale, visant à faire payer aux poids lourds l'usage de la quasi-totalité du réseau national non concédé et certaines routes départementales ou communales,

VU le décret n° 2011-910 du 27 juillet 2011 relatif à la consistance du réseau local soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises,

#### CONSIDERANT :

- que l'éco-redevance « poids-lourds » entre dans sa phase opérationnelle prévue pour mi-2013, par la mise en œuvre du dispositif de perception de la redevance sur l'ensemble du réseau concerné ;
- que le Conseil général de l'Aveyron, consulté le 7 octobre 2009 par la Préfecture de Région à ce sujet, n'était pas favorable à l'inscription de certaines routes départementales dans le dispositif, estimant, dans un contexte économique délicat, qu'il était malvenu de taxer un secteur d'activité aussi crucial pour son économie locale qui ne dispose pas (et ne disposera pas à moyen / long terme) d'une alternative au fret de marchandise routier ;
- que néanmoins, le département était conscient de l'impact considérable que pourraient avoir des reports de trafic poids-lourds sur la pérennité de son réseau routier ainsi que sur la sécurité routière ;

CONSIDERANT que comme le prévoit la loi, le Département peut bénéficier d'un processus de révision qui permettra d'ajouter de nouveaux itinéraires sur la base de comptages mettant en évidence des reports de trafic significatif, nécessitant la mise en place d'un observatoire des trafics, piloté par le Conseil général en partenariat avec l'Etat ;

Pour être considérés comme significatifs, les reports de trafic poids-lourds après la mise en place de l'éco-redevance devront être supérieurs à 400 poids-lourds par jour. A titre d'exemple, pour un itinéraire comme Rodez-Millau, les trafics poids lourds constatés aujourd'hui devront plus que doubler.

PREND ACTE du fait que la procédure de suivi des comptages poids-lourds sur les sections de routes départementales identifiées susceptibles d'être impactées par des reports de trafic est en cours (carte détaillée en annexe) et que, conformément au guide méthodologique édité par l'Etat, ce comptage nécessitera au moins un an de suivi après le lancement opérationnel de l'éco-redevance.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Politique de l'eau : programme assainissement non collectif**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre de la politique de l'eau : programme assainissement non collectif et plus particulièrement les opérations groupées de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif, portées par une commune ou un groupement de communes,

CONSIDERANT les modalités d'intervention définies dans la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 – un contrat d'avenir pour les Aveyronnais » ;

APPROUVE les propositions de première répartition jointes en annexe, relatives à l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrages, dans le cadre de 6 opérations groupées de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif, pour un montant global de 197.794 € réparti de la façon suivante :

- Communauté de communes du bassin Decazevillois Aubin	30.724 €
- Communauté de communes du canton de Najac	14.686 €
- Communauté de communes de Conques - Marcillac	73.291 €
- Communauté de communes Lévézou - Pareloup	34.379 €
- Communauté de communes de Montbazens	22.499 €
- Communauté de communes du Pays de Salars	22.215 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Politique Départementale d'intervention en matière de déchets : demande de prorogation d'un arrêté attributif de subvention allouée à la Commune de CAPDENAC-GARE**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre du **programme de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés** ayant pour objectif d'optimiser la gestion des déchets sur le département, et ayant notamment permis ces dernières années de soutenir la réhabilitation de nombreuses décharges contribuant ainsi à la maîtrise de l'impact des déchets sur l'environnement,

CONSIDERANT :

- **que la Commune de Capdenac-Gare** a entrepris la phase travaux de réhabilitation de la décharge du Bois de la Roque dès 2006, laquelle a été interrompue en janvier 2008 suite à un accident sur la fosse à boues et que cette opération a été longuement suspendue. La commune a désormais repris les travaux avec un nouveau cabinet d'études, dont l'achèvement est planifié pour l'été 2013 ;

- que pour cette réhabilitation, la commune a bénéficié en novembre 2006 d'une subvention du Conseil Général de 120 000 €, au titre du programme précédemment cité. L'arrêté d'attribution de cette opération est valide jusqu'au 31 décembre 2012 suite à une première prorogation accordée en 2010 au regard du retard engendré par l'accident et un premier acompte de 43 462 € versé en 2008 ;

CONSIDERANT le nouveau calendrier établi pour les travaux, la commune sollicite aujourd'hui une nouvelle prorogation de cette aide jusqu'au 31 décembre 2013 pour finaliser cette réhabilitation ;

DECIDE, compte tenu des circonstances particulières rencontrées par ce projet, indépendantes de la volonté du bénéficiaire, de proroger l'aide accordée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2013, afin de finaliser cette réhabilitation ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Consultation sur les dossiers de candidature à la mission organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation.**

#### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application prévoyant d'instituer une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique pour le compte d'un ensemble de préleveurs ;

**VU** le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le Code de l'environnement ;

#### **CONSIDERANT :**

- que cet Organisme Unique (OU) est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de :
  - \* déposer la demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation
  - \* arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants (volume d'eau et règles)
  - \* donner son avis au préfet pour tout projet de création d'ouvrage de prélèvement
  - \* transmettre au Préfet un rapport annuel ;
- que dans le prolongement des Plans de Gestion des Etiages et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (notamment en charge de l'évaluation des volumes prélevables et de la répartition entre usages), l'Etat transfère à une collectivité (Etablissement Public Territorial de Bassin) ou à un groupe d'usagers (Chambres d'Agriculture) la gestion quantitative des cours d'eau connus pour leurs étiages sévères ;
- qu'interrogé sur une éventuelle candidature, le Conseil Général de l'Aveyron n'avait pas souhaité se porter candidat en 2009 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 211-113 du Code de l'environnement, le Conseil général est interrogé pour donner son avis sur les candidatures déposées pour la gestion des sous bassins Aveyron, Tarn et Lot qui concernent son territoire et ce, avant le 1er décembre 2012.

Sur le sous bassin du Lot, seule la Chambre d'Agriculture du Lot est candidate ; par contre sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Tarn, les chambres d'Agriculture du Tarn et du Tarn et Garonne sont en concurrence ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a délibéré favorablement sur le principe de création de services communs entre établissements du réseau chambre pour une approche interdépartementale cohérente et une mutualisation des moyens, et qu'à défaut d'entente pour un retrait volontaire réciproque entre la Chambre d'Agriculture du Tarn et la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne, elle propose de retenir la répartition suivante :

- pour l'organisme Unique LOT : candidature de la Chambre d'Agriculture du LOT,
- pour l'organisme Unique TARN : candidature de la Chambre d'Agriculture du TARN,
- pour l'organisme Unique AVEYRON-VIAUR : candidature de la Chambre d'Agriculture du TARN et GARONNE.

DECIDE, au regard des éléments précédents, de suivre l'avis émis par la Chambre d'Agriculture.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Proposition de révision des Zones Vulnérables du Bassin Adour Garonne : avis concernant la révision des zones vulnérables en Aveyron.**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

**VU** la Directive dite « Nitrates » du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles et prévoyant que la délimitation de la zone vulnérable aux nitrates soit réexaminée tous les 4 ans ;

**CONSIDERANT** le processus de révision engagé devant aboutir à la signature de l'arrêté de nouvelle délimitation de la zone vulnérable avant la fin de l'année ;

**CONSIDERANT** que la démarche de concertation a été menée au niveau du bassin notamment avec les Chambres d'Agriculture, et que le Conseil général est sollicité dans le cadre de la consultation institutionnelle ;

**CONSIDERANT** les critères et modalités de classement ainsi que l'évolution du zonage en Aveyron ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Chambre d'Agriculture favorable à la proposition de déclassement de 25 communes et défavorable au maintien de 29 communes dans le projet de délimitation ;

**CONSIDERANT** que cet avis, exprimé le 25 octobre dernier en CODERST, a été validé à l'unanimité par cette instance est conforté depuis, par une analyse plus approfondie des cours d'eau et des points de prélèvement qui ont permis de mieux évaluer la situation du Département et d'apporter les propositions et arguments du déclassement prôné par la profession agricole ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle analyse a conduit la Chambre d'Agriculture, lors de son bureau le 5 novembre dernier, à juger la proposition de déclassement incomplète au regard des éléments suivants :

- en subdivisant la masse d'eau du Viaur, au niveau des masses d'eau plus petites, comme par exemple le CEOR, les résultats des analyses sont inférieurs aux seuils retenus par ailleurs pour le déclassement : 4 communes devraient ainsi être retenues pour le déclassement : Arviou, Salmiech, Cassagnes-Bégonhès et Auriac-Lagast,

- en analysant avec précision l'ensemble des résultats d'analyse, il apparaît que beaucoup de territoires ont des résultats très inférieurs aux niveaux requis actuellement pour le classement. En effet, une majorité de prélèvements se révèlent avec un taux inférieur à 30 mg/l ; ceci représente 15 communes : Centres, Meljac, Durenque, Saint-Jean-Delnous, Lédergues, Quins, Sauveterre, Gramond, Boussac, Baraqueville, Castelmary, Tayrac, Cabanès, Lestrade et Thouels, Réquista,

- certaines communes avec un pic isolé sur une seule analyse, peuvent être classées en anomalie. Cela concernerait plus particulièrement une commune : Pradinas,

- la spécificité de l'occupation du sol avec, entre autres plus de 50% de surfaces boisées ou en prairies permanentes, incite à demander le déclassement de 2 communes : Crespin et Camboulazet,

- une commune est concernée par un territoire couvert par un tout petit nombre d'exploitation : Castanet,

- pour les 6 communes restantes, compte tenu du faible nombre et de leur dispersion sur le territoire, elles pourraient faire l'objet d'un déclassement dans la mesure où les agriculteurs de ces communes s'inscrivent dans la démarche des programmes locaux d'actions spécifiques que souhaite mettre en place la Chambre d'Agriculture afin d'inciter aux meilleures pratiques pour la qualité de l'eau ;

**CONSIDERANT** qu'au-delà des critères techniques liés à la qualité de l'eau, il convient de souligner les efforts et les investissements importants réalisés par la profession agricole depuis plusieurs années mais aussi de prendre en compte l'évolution structurelle de ce territoire avec une baisse du cheptel et une érosion lente du nombre d'exploitation ;

**DECIDE**, conformément à la proposition de la Chambre d'Agriculture :

1. d'émettre un avis favorable au déclassement de 25 communes aveyronnaises de la zone vulnérable aux nitrates,

2. d'émettre un avis défavorable au maintien de 29 communes aveyronnaises dans le projet de délimitation, sollicitant ainsi le déclassement de la totalité des communes aveyronnaises,

**PRECISE** que le déclassement de ces communes valoriserait l'image d'un territoire aveyronnais marqué par les productions sous signe officiel de qualité.

**Sens des votes :**

**Abstention : 8**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Politique Départementale de l'Environnement**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

#### **I – Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement : section fonctionnement**

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe concernant :

- la communauté de communes du Bassin Decazeville – Aubin : 5<sup>ème</sup> édition du Salon éco-énergie de Midi-Pyrénées en 2012 à Decazeville,
- la Maison familiale rurale Valrance : manifestation « Les journées de la forêt » les 11 et 12 novembre 2012,
- l'association Halieutilot : animations 2012-2013 de sensibilisation à l'environnement auprès de 7 classes de 5<sup>ème</sup> du Bassin de Decazeville – Aubin,
- les chantiers de bénévoles : travaux de restauration, de consolidation et d'embellissement,

#### **II - Concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie :**

PREND ACTE des palmarès 2012 des concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie, présentés en annexe ;

DONNE son accord à l'attribution des récompenses ci-après aux lauréats du concours 2012 et à la prise en charge des frais correspondants à ces récompenses :

- reconduction du voyage pour le palmarès 2012 uniquement pour les communes (labellisées, 1ers prix et proposées à la 1<sup>ère</sup> fleur),
- remise à l'ensemble des communes, d'un diplôme avec cadre, permettant d'afficher leurs distinctions respectives sur plusieurs années,

- suppression du voyage offert les années précédentes pour 2 personnes aux particuliers lauréats, hors concours et 1ers prix. En substitution au voyage, des bons d'achat et un document officialisant leur classement leur seront remis. Ces récompenses seront également attribuées aux 2èmes, 3èmes prix, et encouragements.

\*\*\*\*\*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - Politique Départementale en faveur de la culture**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

Dans le cadre de la politique départementale de la culture,

#### **I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC Fonctionnement**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe à intervenir avec les associations « A la Rencontre d'Ecrivains », « les Spectateurs du Sud Aveyron – Amis du théâtre populaire » et « l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion ».

#### **II – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à la 4<sup>ème</sup> répartition des aides à l'édition pour les œuvres détaillées en annexe.

#### **III – Prix littéraire 2012**

CONSIDERANT le nouveau dispositif relatif au « Prix littéraire », adopté par l'Assemblée départementale le 26 septembre 2011, destiné à récompenser les auteurs d'ouvrage rédigé en langue occitane, en langue française sur l'Aveyron ou ayant pour cadre l'Aveyron, comprenant deux prix distincts :

- le « Prix littéraire du Conseil général catégorie Littérature », décerné pour une biographie, un roman, un essai, une nouvelle...

- le « Prix littéraire du Conseil général catégorie documentaire », décerné pour un ouvrage historique, géographique, scientifique, touristique, valorisant l'Aveyron ;

CONSIDERANT la délibération du jury qui s'est réuni le 6 novembre dernier,

DONNE son accord à l'attribution des prix suivants :

**Catégorie littérature :**

- le prix de **1 500 €** est décerné à Monsieur Louis LERCADIE pour son ouvrage intitulé « Marie Talabot, une aveyronnaise dans le tourbillon du XIXème siècle » aux éditions du Rouergue.

Les deux autres sélectionnés sont :

- Christophe NOGARET pour l'ouvrage intitulé « Cinq jours chez Kafka »,
- Anne REGOURG pour l'ouvrage intitulé « Nomadas ».

**Catégorie documentaire :**

- le prix de **1 500 €** est décerné à Monsieur Pierre-Marie TERRAL pour son ouvrage intitulé « Larzac, Lutte paysanne à l'altermondialisme ».

Les deux autres sélectionnés sont :

- Adélaïde MAISONABE et Pierre-Marie TERRAL pour l'ouvrage intitulé « Bosch Rodez une ville, une usine »,
- Gérard ASTORG pour son ouvrage intitulé « Château et personnages du Ruthénois ».

**IV – Bourse Nouveaux Talents 2012**

CONSIDERANT le nouveau dispositif concernant « la Bourse Nouveaux Talents », adopté par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, destiné à accompagner les artistes aveyronnais débutants qui s'engagent dans une démarche professionnelle et dont le parcours de création artistique peut relever de différentes esthétiques, les encourageant ainsi à effectuer des travaux de recherche, des stages, des expositions ;

CONSIDERANT le comité de sélection, qui s'est réuni le 7 novembre dernier et a examiné 16 candidatures ;

DECIDE d'attribuer les bourses suivantes :

- Anaëlle BERROCHE pour une exposition photographique dans le cadre de Rad'art	<b>260 €</b>
- Nicolas CHARLES pour la réalisation d'installations éphémères scénographiques de vitraux dans des lieux oubliés	<b>2 000 €</b>
- Eléonore FERRE pour son entrée à l'Académie de Danse classique Princesse Grace de Monaco en vu de son intégration dans la compagnie de danse professionnelle des ballets de Monte-Carlo	<b>2 000 €</b>

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer lesdites conventions, au nom du Département.

**V – Prix Départemental du Patrimoine 2012**

DONNE son accord à l'attribution des prix suivants :

**\* 1<sup>ère</sup> catégorie : « Restauration du patrimoine »**

- 1<sup>er</sup> prix :  
2 000 € à l'association « les Amis de Saint-Exupère » pour la restauration de l'église de Saint-Exupère sur la commune de Coupiac.

- 2<sup>ème</sup> prix ex aequo :  
1 500 € à Monsieur José DEWIT pour la restauration du château de Boisse sur la commune de Boisse Penchot.

- 2ème prix ex aequo :  
1 500 € à Monsieur Stephen MOUNTFORD pour la restauration d'une maison à La Jonquière sur la commune de Privezac.

- 3ème prix :  
1 000 € à Monsieur Bernard VIGUIER pour la restauration des toitures d'un ensemble d'habitations à Condat sur la commune d'Entraygues.

**\* 2ème catégorie : « Rénovation et adaptation du patrimoine »**

- 1er prix :  
1 500 € à la commune d'Espalion pour la rénovation des abords de l'église de Perse.

- 2ème prix :  
1 000 € à l'Association de sauvegarde du Patrimoine Cassagnol pour la rénovation du clocher de l'église de Cassagnes Bégonhès.

**\* 3ème catégorie : « Création contemporaine »**

- 1er prix :  
1 000 € à la commune de Cransac pour la réalisation de la triangulaire de Cransac, monument mémoire par l'artiste Joëlle TUERLINKX.

**\* 4ème catégorie : « Mise en sécurité du patrimoine mobilier »**

- 1er prix :  
500 € à la commune de Montbazens pour la mise en sécurité de vêtements sacerdotaux dans l'église Saint-Géraud.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les conventions ou arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **27 - Groupement de commandes de fournitures, de services et prestations intellectuelles à l'attention des collèges publics**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT qu'un nombre important de dépenses communes a été identifié entre les collèges et le Conseil général, justifiant la création de nouveaux groupements pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles,

CONSIDERANT que ce groupement de commandes sera l'occasion d'harmoniser les pratiques, de les sécuriser et de bénéficier de meilleurs prix résultant de volumes plus importants,

DECIDE d'assurer le rôle de coordonnateur pour la mise en place des groupements de commandes dans le respect du Code des Marchés Publics et de l'autonomie des collèges et notamment de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- élaborer en lien avec les adhérents le cahier des charges des consultations du groupement
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, recevoir les offres et les analyser
- convoquer et conduire la commission d'appel d'offres
- signer et notifier les marchés aux candidats retenus

PRECISE que chaque collège gardera à sa charge l'exécution des marchés les concernant, à savoir notamment la passation des commandes, le suivi et le règlement des factures ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à effectuer toutes les démarches liées à la mise en place des groupements de commandes et à signer tous les documents et les marchés nécessaires à leur exécution.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **28 - Transfert de propriété des Collèges Publics**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT qu'en application des lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983, les collèges publics ont été transférés aux Départements qui assument les droits et obligations du propriétaire et que la mise à disposition a été constatée par la passation de procès-verbaux de transfert.

CONSIDERANT qu'afin de clarifier la situation juridique de ces biens, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, prévoit que les biens immobiliers des collèges peuvent être transférés en pleine propriété et à titre gratuit aux Départements. Trois cas de transfert ont été prévus :

- pour les biens appartenant à l'Etat le transfert est de droit et obligatoire ;
- pour les biens appartenant à une commune ou un groupement de communes, dans le cadre de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit à partir du moment où le Département le demande ;
- pour les biens immobiliers appartenant à une commune ou un groupement de communes, hors travaux, le transfert est soumis à l'accord des parties.

CONSIDERANT l'important programme d'investissement aujourd'hui réalisé dans ces 20 collèges et qu'à l'exception de la cité scolaire de Saint-Affrique, propriété pour partie de la commune et pour partie de l'Etat, tous les collèges sont, à la base, des biens communaux,

DECIDE de valider le principe du transfert de la propriété des collèges publics au Département,

DONNE délégation à Monsieur le Président du Conseil général pour engager la procédure de transfert de tous les collèges publics de l'Aveyron à l'exception de la cité scolaire de Saint-Affrique,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes de cession et documents à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **29 - Résiliation du contrat de crédit-bail de l'atelier d'Anglars Saint Félix**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT :

- que le contrat de crédit bail passé initialement avec le CRITT bois pour l'activité de traitement thermique du bois a été cédé et repris aux mêmes conditions à effet du 1<sup>er</sup> février 2007 par la Société ETHICWOOD, avec une échéance fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021,
- que le montant du loyer s'élève à 23 637,69 € HT soit 28 270,68 € TTC et qu'il est payable à terme échu,

CONSIDERANT :

- que compte tenu des difficultés conjoncturelles rencontrées par cette société, un avenant au contrat de crédit bail a été passé le 19 octobre 2009, afin de surseoir au recouvrement des sommes dues au titre des loyers échus en juin 2009 et juin 2010 et de reporter ses 2 échéances par un prolongement du contrat de crédit bail de 2 années soit jusqu'en 2023,
- que ces difficultés se sont aggravées et ont conduit cette société à cesser toute activité en novembre 2011,

CONSIDERANT :

- que par délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012, déposée le 2 novembre 2012 et affichée le 2 novembre 2012, a été décidée la résiliation conventionnelle et anticipée de ce bail, préalable indispensable à la vente de ce bâtiment à M Baux ou toute personne morale que celui-ci se substituera, au prix de 250 000 €, pour l'installation de l'entreprise AV Mécanique,
- que compte tenu des circonstances, cette résiliation va faire l'objet d'une transaction sur les points suivants :

- \*le terme du contrat de crédit bail fixant les loyers et impôts fonciers effectivement dus ;
- \* le montant de l'indemnité pour la résiliation anticipée du contrat ;
- \* le devenir des sommes restant dues pour les loyers mis en recouvrement en juin 2008 soit 19 570 € et en juin 2011 soit 28 270 €.

DONNE délégation à Monsieur le Président du Conseil général pour négocier ces points avec la Société ETHICWOOD ;

DECIDE, compte tenu de l'urgence, de céder ce bien à M Baux, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil général pour consentir toute remise de loyer, tous délais de paiement ou encore tout mode de paiement devant permettre au Conseil général de parvenir à une résiliation rapide du crédit-bail ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte de résiliation à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Avances remboursables aux étudiants**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, sur la base des crédits disponibles, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants représentant un crédit global de 13 500 €,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 26 novembre 2012 à 14h18 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES à M. Jean-François GALLIARD, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

**Absents excusés** : M. Vincent ALAZARD, Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. René LAVASTROU, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Alain PICHON, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **31 - BAFA BAFD**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur),
- pas de conditions de ressources,
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD,

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 14 juin 2012 - 77 candidats – et BAFD du 8 juin 2012 - 5 candidats) engendrerait l'utilisation d'une somme de 9048 €, sur un crédit global de 50 000 € inscrit au budget 2012,

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 14 juin 2012 et BAFD du 8 juin 2012 et l'attribution des bourses correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et BAFA (+ 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

# Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

---

Arrêté N° 12 – 688 du 12 Novembre 2012

Canton de Naucelle - Route départementale n° 80 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - Cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 80, pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 80, entre les PR 3,730 et 4,069, pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue à partir du 7 novembre 2012 et pendant la durée du chantier, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par le rétablissement crée par l'État dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN 88.,

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée réglementaire des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La gestion du rétablissement prévu (surveillance, signalisation, entretien) sera assurée par les services de la DIRSO. La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la DIRSO chargée réglementaire des travaux.

A Flavin, le 12 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de Commune de Mayran, Mairie Le Bourg, 12390 MAYRAN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 994, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 42,200 et 42,700, pour permettre la réalisation de bandes d'alerte visuelles aux entrées des Farguettes, prévue pour une durée de 2 jours de travaux dans la période du 12 novembre 2012 au 23 novembre 2012, sera modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Mayran, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## Arrêté N° 12 – 690 du 12 Novembre 2012

**Canton de de Montbazens - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 614, avec la V.C. n°11, sur le territoire de la commune de Brandonnet - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le changement de nomination du chemin rural n°12 en voie communale n°11 réalisé par la Commune de Brandonnet, MAIRIE, 12350 BRANDONNET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 614 et de la V.C. n°11;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la V.C. n°11, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la Route Départementale n° 614, au PR 3+450.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 12 novembre 2012

A Brandonnet, le 2 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Maire,**

**Jean TAQUIN**

**M. BLONDES J. Pierre**

**Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-De-Rouergue - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise STPM, ZA La Devèze - Lauras, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 71, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 71, au PR 35,925, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement du Pont de Bourret, prévue du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée : => dans les 2 sens, par les RD n° 650, n° 997, n° 911 et n° 85

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée réglementaire des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-De-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise STPM chargée réglementaire des travaux.

A Rodez, le 15 novembre 2012

Le Président du Conseil Général,  
**Pour le Président,**  
**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**  
**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - Cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ; CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 80, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 80, entre les PR 3,730 et 4,069, pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, prévue à partir du 16 novembre 2012 et pendant la durée du chantier, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par panneaux B15-C18.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et qui sera notifié à la DIRSO chargée réglementaire des travaux.

A Rodez, le 16 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise ARBO PARC, ZA du Vallon, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 577, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 577, entre les PR 20,300 et 20,600, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 21 novembre 2012, 8h30, au 22 novembre 2012, 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise ARBO PARC chargée réglementaire des travaux.

A Rodez, le 19 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

---



**Canton de Laguiole - Route Départementale n° 644 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 644, pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 644, au PR 7,800, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique et de construction d'un mur de soutènement, prévue du 20 au 28 novembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 97 et 42.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Montpeyroux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 19 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux d'élagage, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de ARBO-PARC, Z.A. du Vallon , 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 840, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 38,200 et 39,000, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue les 27 et 28 novembre 2012, sera modifiée de la façon suivante :  
-Par mesure de sécurité, la circulation de tout véhicule sera interdite pour des périodes de 1 à 3 minutes, le temps d'évacuer le branchage.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Decazeville, et qui sera notifié à ARBO-PARC chargé des travaux.

A Flavin, le 19 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise Coste TP, Moulin Neuf, 12400 MONTLAUR ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 902, pour permettre la réalisation des travaux , définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, au PR 56,700, pour permettre des travaux de pose d'un enrochement sur une propriété privée située en bordure de la RD n° 902, prévue le 23 novembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Coste TP.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Saint-izaire, et qui sera notifié à entreprise Coste TP chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 22 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-De-Rouergue (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise PASS & Cie, 22 bis rue de Romainville, 03300 CUSSET ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 38, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 10,250 et 10,750, pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 26 au 30 novembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée : => dans les 2 sens, par la RD n° 38, la RN 88, les RD n° 911 et n° 997.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée réglementaire des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise PASS & Cie chargée réglementaire des travaux.

A Rodez, le 22 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF – UP CENTRE Le Brézou 12600 Brommat ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 98, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production de Sarrans, prévue mercredi 5 décembre 2012 de 9h00 à 16h30, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite.
  - La circulation entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence sera déviée dans les 2 sens, pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par les RD n°s 166, 98, 900 et 537. Pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD n°s 166, 98, 900, 904, 34E, 34, 70, 900 et 537.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 22 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Laguiole - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de ERDF, 1 Rue Eugène Salette, 12500 ESPALION ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 42, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 68,600 et 68,700, pour permettre la réalisation des travaux de maintenance sur le réseau électrique, prévue le 4 décembre 2012 de 9h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
  - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
  - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par ERDF chargé des travaux.

- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Montpeyroux, et qui sera notifié à ERDF chargé des travaux.

A Espalion, le 27 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-Le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise EOS SEVA, 6 Impasse Paul Sabatier, 31270 CUGNAUX ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RDGC n° 988, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 988, entre les PR 61,070 et 61,444, pour permettre la réalisation des travaux de tirage de fibre optique, prévue du 27 au 30 novembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, entre 9h00 et 16h30.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-Le-Château, et qui sera notifié à l'entreprise EOS SEVA chargée réglementaire des travaux.

A Flavin, le

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Baraqueville-Sauveterre, Rieupeyroux - Routes Départementales n° 542, n° 85, n° 911 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet, Colombies, Rieupeyroux - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT ;
- VU l'arrêté temporaire N° 12-617 en date du 20 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté N° 12-617 en date du 20 septembre 2012, concernant la réalisation des travaux de rectification et d'aménagement de la chaussée, sur les RD 911 entre les PR 76+000 et 80+250, RD 542 entre les PR 12+000 et 12+226 et RD 85 entre les PR 16+200 et 16+559 est reconduit du 30 novembre 2012 au 28 décembre 2012.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Castanet, Colombies et Rieupeyroux,

A Flavin, le 28 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-707 en date du 22 novembre 2012**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-707 en date du 22 novembre 2012 ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de la subdivision centre pour l'entreprise PASS & Cie, 22 bis rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°12-707 en date du 22 novembre 2012 concernant la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, sur la RD n° 38, est reconduit du 30 novembre au 7 décembre 2012.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Sauveterre de Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise PASS & Cie chargée des travaux.

A Rodez, le 29 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S.DURAND**

---

**Canton de Requista - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Requista - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise GRIMAL SARL, Salan, 12170 LEDERGUES ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 902, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, au PR 44,800, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un accès privé, prévue du 3 au 7 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, et qui sera notifié à l'entreprise GRIMAL SARL chargée des travaux.

A Rodez, le 30 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Millau - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise SEVIGNE, BP1, 12520 AGUESSAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 41, pour permettre les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 41, entre les PR 21,200 et 21,650, pour permettre la réalisation de travaux sur la voie ferrée située en bordure de la RD 41, prévue du 3 décembre 2012 au 21 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
  - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de travaux sur la voie ferrée, est interdit sur le chantier.
  - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargé des travaux.

- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargé des travaux.

A Flavin, le 30 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Marcillac-vallon - Route Départementale n° 962 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-christophe-vallon, Valady (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 962, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 962, entre les PR 30,500 et 31,000, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 3 décembre 2012 au 7 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par les RD 57 et RDGC 840

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Valady et de Saint-christophe-vallon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Flavin, le 30 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

# Pôle des Solidarités Départementales

---

Arrêté N°12-679 du 29 Octobre 2012

Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence du Lac» à PONT DE SALARS

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Lac » à Pont de Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47.77 €	Hébergement	1 lit	47.77 €
	2 lits	44.10 €		2 lits	44.67 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15.86 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21.14 €
	GIR 3 - 4	8.47 €		GIR 3 - 4	13.09 €
	GIR 5 - 6	3.50 €		GIR 5 - 6	5.51 €
Résidents de moins de 60 ans		57.54 €	Résidents de moins de 60 ans		62.52 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **320 196.49 €**.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 octobre 2012

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---

Régularisation de l'arrêté d'autorisation du Logement Foyer « Résidence L.L. Vigouroux – Foyer Soleil » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1-I alinéa 6, L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU le décret n° 2007-793 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des établissements mentionnés au I bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;
- VU la décision de la municipalité de Millau du 25 octobre 1971 de réaliser un Foyer-Logement pour personnes âgées de 60 logements pouvant accueillir 80 personnes ;
- Vu la demande présentée le 10 avril 2012 par l'Association de Bienfaisance et de Gestion « Foyer Soleil », à Millau (12100) ;

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au « Logement Foyer « Résidence L.L. Vigouroux – Foyer Soleil » de Millau « pour **une capacité totale de 80 places réparties dans 60 logements.**

**Article 2** : Le Logement Foyer accueille des personnes âgées non-dépendantes en capacité de vivre en autonomie totale ou partielle dans des logements comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et, des locaux communs affectés à la vie collective (*restauration, sanitaires, blanchisserie, insertion sociale ...*).

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---

Régularisation de l'arrêté d'autorisation du Logement Foyer « Résidence Le Théron » à Salmiech et extension non importante d'une place

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1-I alinéa 6, L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU le décret n° 2007-793 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des établissements mentionnés au I bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2008-1195 du 17 novembre 2008 portant diverses dispositions relatives à certains établissements médico-sociaux dont les logements-foyers ;
- VU la demande présentée en juillet 2012 par l'Association « Centre d'Hébergement pour Personnes Agées », à Salmiech (12120), d'extension non-importante d'1 place du Logement Foyer ;
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
- CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

- Article 1** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au « Logement Foyer « Résidence Le Théron » de Salmiech « pour **une capacité totale de 30 places (non habilitées à l'aide sociale)** ».
- Article 2** : Le Logement Foyer accueille des personnes âgées non-dépendantes en capacité de vivre en autonomie totale ou partielle dans des logements comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et, des locaux communs affectés à la vie collective (*restauration, sanitaires, blanchisserie, insertion sociale ...*).
- Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 4** : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.
- Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;
- Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 novembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---



**Tarifification 2012 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Bel Air », à ASPRIERES.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bel Air » à ASPRIERES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47.07 €	Hébergement	1 lit	47.07 €
Résidents de moins de 60 ans		60.89 €	Résidents de moins de 60 ans		60.89 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui est versé mensuellement par douzième, ainsi que les tarifs de la section dépendance restent inchangés, dans l'attente du renouvellement de convention tripartite de l'établissement, prévu fin 2012.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2012

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Eric DELGADO**

---



Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Tournicoti» à Sainte Geneviève sur Argence.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Madame VALENTIN, Présidente de l'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron ;  
VU l'autorisation de circuler par la DRIRE du Tarn pour l'utilisation du camping-car PV du 17 décembre 2003 ;  
VU les préconisations de fonctionnement formulées par le SDIS le 23 avril 2003 pour l'utilisation du camping-car ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située chemin de Chauchailles – 12210 LAGUIOLE du 28 mai 2004 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité du 22 avril 2004 ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située le Bourg – 12460 SAINT AMANS DES CÔTES du 25 mai 2004 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture de la salle d'éveil située rue des écoles – 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE du 16 mars 2007 pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans après avis de la Commission de Sécurité ;  
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 07-172 du 28 mars 2007 autorisant le fonctionnement de l'établissement itinérant « Tournicoti » ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'Arrêté Départemental n° 07-172 du 28 mars 2007 est abrogé.

**Article 2 :** L'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron est autorisée à gérer l'établissement accueil collectif occasionnel itinérant du jeune enfant «Catimini» sur les cantons de Laguiole, Saint-Amans-des-Côtes, Sainte-Geneviève-sur-Argence, dont le siège social se situe Avenue du Stade. – 12420 SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE.

**Article 3 :** Cette structure composée d'un camping-car spécifiquement aménagé pour l'accueil, le sommeil, le change sanitaire et les prises alimentaires conformément aux exigences réglementaires, de salles d'activité équipées petite enfance, mises à disposition par les trois communes de Laguiole, Saint Amans des Côtes et Sainte Geneviève sur Argence, accueille des enfants dès l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus, à jour des vaccinations obligatoires correspondantes à leur âge. Ce mode de garde itinérant, dont la capacité d'accueil est fixée à 12 places, fonctionne en journée continue selon la périodicité suivante :

- le lundi à Laguiole, de 8 h 30 à 18 h 30,
- le mardi à Sainte Geneviève sur Argence, de 8 h à 18 h,
- le jeudi à Saint Amans des Côtes, de 8 h 15 à 18 h 15.

L'accueil ne sera pas assuré en cas de fortes intempéries s'opposant au déplacement du véhicule.

**Article 4 :** Madame Sophie FLAMANT, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure d'accueil temporairement. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de Puériculture et d'une personne titulaire

du C.A.P. Petite Enfance. L'accueil des enfants sur les 3 sites se réalise grâce à la présence de personnel spécialisé en nombre suffisant. Aucun enfant ne peut être présent dans le camping-car hors présence d'un membre de ce personnel. Ce véhicule doit être positionné à 5 mètres du local fixe à l'extérieur de l'aire de jeux.

**Article 5** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 7 juin 2012.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Rodez, le 10 Décembre 2012

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

**Jean-Claude LUCHE**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général

[www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

---